

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 29 septembre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DJS 143**

**2011 DAC 363** Subvention (65.000 euros) et avenant à la convention annuelle avec l'association Confluences (20e).

**M. Christophe GIRARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date des 13, 14 et 15 décembre 2010,

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Confluences, 190, boulevard de Charonne (20<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Confluences au titre de l'année 2011, 190, boulevard de Charonne 75020 Paris, est portée de 40.000 euros à 105.000 euros. D01795 2011\_02230 / 2011\_02121.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, et ainsi répartie :

- nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture. 50.000 euros, dont 10.000 euros à titre exceptionnel,
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse. 15.000 euros.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.